

ARR2025-283

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE, DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

Le Maire de Vieillevigne, Nelly SORIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-22, L.211-23, L.211-27, L.212-10 et L.214-3 ;

VU le règlement sanitaire départemental de la Loire-Atlantique en date du 3 février 1982 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM2025.07.03-044 du 3 juillet 2025 adoptant les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2025 avec la Fondation 30 Millions d'Amis et autorisant Madame le Maire à signer ladite convention ;

VU la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages signée entre la commune de Vieillevigne et la Fondation 30 Millions d'Amis ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, à son initiative, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ;

CONSIDÉRANT que des signalements de chats libres sauvages ont été reçus par la commune dans différents secteurs du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats libres sauvages sur le territoire de la commune engendre des problèmes de salubrité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que la prolifération de chats libres sauvages sur le territoire communal nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Fondation 30 Millions d'Amis pour mener cette campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

ARRETE

Article 1 - Les chats libres sauvages, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Article 2 - La campagne de capture telle que définie à l'article 1 aura lieu du 6 octobre au 17 octobre 2025 sur l'ensemble des lieux publics de la commune du lundi au vendredi. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 - La capture des chats libres sauvages sera réalisée par la commune. Les chats identifiés pourront être remis immédiatement en liberté. Les chats capturés seront transportés à la clinique vétérinaire Vet'Vigne située 13 avenue de l'Atlantique à Vieillevigne. Pour les chats non identifiés, ils seront stérilisés et identifiés puis relâchés sur le site de capture.

Article 4 - L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 5 - Les propriétaires de chats sont vivement incités à faire procéder à l'identification et à la stérilisation de leur animal et à maintenir leur compagnon à l'intérieur de leur habitation afin d'en éviter la capture.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et mis en ligne sur le site internet de la commune de Vieillevigne.

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieillevigne, le 11 septembre 2025

Le Maire,


Nelly SORIN



Publié le 12/09/2025

le Maire

Nelly SORIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.